

Rectorat

DEC 2

Place Saint-Jacques  
31073 Toulouse cedex 9

Le Recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des Universités

Vu le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap -CAPA-SH et 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH),

Vu la note de service n°2004-289 du 17 mai 2004 adressée aux chefs de division des examens et concours des rectorats et des inspections académiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap est autorisée pour l'année 2010.

L'examen du **2CA-SH** est ouvert aux professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du **lundi 19 octobre 2009** jusqu'au **vendredi 20 novembre 2009 à 17 heures**.

L'inscription des candidats se fait auprès de la division des examens et concours du rectorat de Toulouse au moyen du dossier qui pourra être téléchargé sur le site de l'académie de Toulouse : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique Examens et Concours/Concours et recrutements/Personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré durant la période susmentionnée ou retiré dans le centre de formation. Ces dates étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

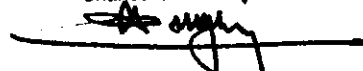
Les épreuves se dérouleront à **partir du lundi 10 mai 2010**.

Les mémoires professionnels devront être :

- Soit envoyés en recommandé simple au Rectorat de l'Académie de Toulouse – Division des Examens et Concours – Bureau D.E.C.2 – Place Saint Jacques – 31073 TOULOUSE CEDEX 9 - **en 3 exemplaires au plus tard le lundi 19 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi (Préciser sur l'enveloppe : Mémoires professionnels 2 CA-SH)
- Soit déposés par les candidats auprès des services du Rectorat de l'Académie de Toulouse Division des Examens et Concours – Bureau D.E.C.2 – Place Saint Jacques – 31073 TOULOUSE CEDEX 9 - **en 3 exemplaires** au plus tard le **lundi 19 avril 2010**.

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 OCT. 2009**  
Le recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des universités



Olivier Dugrip